

# Demande de Permis de Construire

Centrale agri-solaire VEINAZES  
Communes de Junhac et Sansac-Veinazès (15)

*Adresse du site : Lieu-dit Cols, 15120 JUNHAC*

*Date de dépôt: NOVEMBRE 2021*

**Demandeur :**  
**CS VEINAZES**  
188 Rue Maurice Béjart, CS 57 392,  
Montpellier  
04 67 40 74 00 – [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

**Renata AVIANI** architecte dplg  
6 allée des mûriers - 34 090 Montpellier  
MOB : 06 . 15 . 18 . 47 . 88  
site web : [www.renata-aviani.com](http://www.renata-aviani.com)  
renata . aviani . architecte @ gmail . com  
siret : 792 604 290 0 00 17  
NAF : 7111 Z n° ordre : lan 01374 ; 075394

Renata Aviani architecte  
3 place Chabaneau - 34 000 Montpellier  
tél : 06 15 18 47 88 fax : 06 15 18 47 88  
siret : 792 604 290 code APE 7111Z - code NAF 7111Z



Projet : CS VEINAZES	/	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 1 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	---------------

# Sommaire du dossier

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1	INTRODUCTION & CONTEXTE.....	4
1.2	TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES .....	5
1.3	IMPRIME DE LA DEMANDE DU CERFA.....	7
1.4	LE DEMANDEUR .....	18
1.5	EXPERIENCE VALECO.....	20
<b>2</b>	<b>LIVRABLES DU DOSSIER .....</b>	<b>22</b>
2.1	PC1 : PLAN DE SITUATION DU TERRAIN .....	22
2.2	PC2 : PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS.....	27
2.3	PC3 : PLAN EN COUPE DES INSTALLATIONS.....	29
2.4	PC4 : NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET.....	31
2.5	PC5 : PLAN DES FAÇADES ET TOITURES.....	43
2.6	PC6 : DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT .....	47
2.7	PC7 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS UN ENVIRONNEMENT PROCHE .....	54
2.8	PC8 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS UN ENVIRONNEMENT LOINTAIN .....	59

# 1 Préambule

## 1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

1.5 Expérience VALECO

## 1.1 Introduction & Contexte

Le présent dossier constitue la demande de permis de construire de la société CS VEINAZES pour le projet de centrale agri-solaire Veinazès, situé sur des parcelles agricoles des communes de Junhac et Sansac-Veinazès. Ces communes sont localisées dans le département du Cantal (15). Les pièces jointes en annexes correspondent à l'étude d'impact du projet. Cette étude présente l'état initial du site et le contexte local dans lequel il s'implante. Dans une seconde partie, l'étude présente les impacts de la réalisation de ce projet, les mesures mises en place et l'étude des incidences.

VALECO, fort de son expérience des centrales solaires au sol après la mise en service en 2008 de la première du genre en France métropolitaine, étudie l'ensemble du territoire National et du Cantal en terme de potentiel de production électrique renouvelable.

Ce projet est à l'initiative des propriétaires agricoles qui ont contacté VALECO par l'intermédiaire de l'association AJENA (association accompagnant les élus dans le développement de projets d'énergies renouvelables). Suite à une étude de faisabilité, l'objectif est alors de leur proposer une collaboration afin de s'engager dans une démarche de développement durable au travers de la construction d'une centrale au sol en adéquation avec leur activité agricole. VALECO rencontre ensuite la Commune de Junhac et la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne. Dans l'objectif d'avoir une vraie dimension participative sur ce projet, il est décidé que l'actionariat sera partagé avec les acteurs locaux : les propriétaires et exploitants agricoles, la Commune de Junhac et la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque.

Ce dossier de permis de construire détaille les aménagements solaires et agricoles qui seront réalisés et qui font l'objet de la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dans cette partie sont notamment regroupées l'ensemble des pièces réglementaires devant constituer le dossier de demande. Les pièces jointes en annexes, correspondent à l'étude d'impact environnementale et au résumé non technique de cette dernière. Ces documents présentent le contexte et les impacts de la réalisation de ce projet, ainsi que les mesures adaptées mises en place.

Ce site sur la commune de Junhac a été retenu pour le développement d'un projet agri-solaire, car celui-ci regroupe plusieurs critères essentiels à la bonne réussite d'un tel projet. Tout d'abord, les propriétaires des terrains, également exploitants agricoles, ont la volonté de relancer leur activité touristique de ferme auberge et de parc à daims. L'idée est alors de l'agrandir et de le coupler à une production de viande de daims, en circuit court à la ferme auberge mais aussi en circuit long. L'objectif premier est que le projet solaire vienne s'adapter à l'élevage de daims avec des installations spécifiquement dédiées (hauteur sous panneaux de 1,10m, espacement inter-tables augmentée pour permettre le passage d'engins agricoles, création d'un boviduc reliant le parc à daims existant au nouveau site, mise en place de grillage adapté, d'abreuvoirs, etc). Les autres critères essentiels sont :

- La proximité du raccordement électrique ;
- L'absence de zonages et enjeux environnementaux prépondérants ;
- Sa surface suffisamment importante pour prévoir un projet agri-solaire, plus coûteux qu'un projet de centrale « classique » ;
- Un soutien local ;



1.1 Introduction & contexte

## **1.2 Textes réglementaires applicables**

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

1.5 Expérience VALECO

Projet : CS VEINAZES	Textes réglementaires applicables	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 5 sur 63
----------------------	-----------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	---------------

## 1.2 Textes réglementaires applicables

**Permis de construire** : en application de l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque nécessite un permis de construire.

**Etude d'impact/Avis de l'autorité environnementale/Enquête publique** : en application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article L.122-2 du code de l'environnement, les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumises à évaluation environnementale comprenant :

- Une étude d'impact
- Un avis de l'autorité environnementale
- Une enquête publique

### **Document d'urbanisme en vigueur : Le PLUi du Pays de Montsalvy**

La commune de Junhac est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal réalisé à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Montsalvy. Le projet de parc photovoltaïque au sol se trouve en zone A (agricole) du PLUi. Les parcs photovoltaïques ne sont pas explicitement autorisés en zone A. Cependant, certaines constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics peuvent être autorisés.

Les parcs photovoltaïques au sol peuvent être considérés comme des équipements d'intérêt collectif en tant que « constructions industrielles concourant à la production d'énergie ». A ce titre, le projet peut être compatible avec le PLUi du Pays de Montsalvy.

Une déclaration de projet est cependant envisagée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet photovoltaïque. Cette déclaration consiste à classer les parcelles d'implantation du projet, actuellement en zone A, en une zone dédiée permettant l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. La Commune de Junhac et l'actuelle Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne sont en discussion avec la DDT du Cantal pour organiser la procédure de déclaration de projet en parallèle de la demande de permis de construire.

**Étude préalable agricole** : en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 qui vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014.

En effet le projet agri-solaire Veinazès remplit les 3 conditions d'application du décret :

- Projet soumis à étude d'impact
- Projet situé sur une zone valorisée par l'agriculture dans les 3 dernières années
- Projet occupant une surface supérieure à 1 ha (seuil du Cantal)

Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude :

- Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- Analyse de l'état initial de l'économie agricole,
- Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable agricole du projet agri-solaire Veinazès a été travaillée par le bureau d'études CETIAC avec l'appui sur certaines parties de la Chambre d'Agriculture du Cantal. Seulement l'état initial de l'EPA sera annexé au dossier de permis de construire. La partie impacts/mesures et la partie compensation agricole collective sont en cours de travail avec les services de l'Etat. Elles seront ajoutées au dossier en cours d'instruction sous un format restant à définir avec la DDT.

Projet : CS VEINAZES	Textes réglementaires applicables	Titre : Demande de Permis de Construire	2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 6 sur 63
----------------------	-----------------------------------	---	------------	-------------------------------	---------------

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

### **1.3 Imprimé de la demande du CERFA**

1.4 Le demandeur

1.5 Expérience VALECO

Projet : CS VEINAZES	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 7 sur 63
----------------------	--------------------------------	---	------------	-------------------------------	---------------

# 1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1/18



N° 13409\*07

## Demande de

**Permis d'aménager**  
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

**Permis de construire**  
comprenant ou non des démolitions


 MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dépt	Commune	Année	N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_\_ Chefnet de la mairie et signature du service

**Dossier transmis :**

- à l'Agence des Biens de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solitairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Date et lieu de naissance**

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : Centrale agri-solaire Veinazès Raison sociale : CS VEINAZES

N° SIRET : 91071509000400012 Type de société (SA, SCI, ...): SAS

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : DAUMARD Prénom : FRANCOIS

**2 - Coordonnées du demandeur**

**Adresse :** Numéro : 188 Voie : RUE MAURICE BEJART

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : MONTPELLIER

Code postal : 34080 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0467407400 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale :

**Adresse :** Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : kevinverot@groupevaleco.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2/18

**3 - Le terrain**

**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : COLS Localité : JUNHAC

Code postal : 15120 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup> :** (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)

**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - o Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - o Superficie (en m<sup>2</sup>) :
  - o Profondeur (pour les affouillements) :
  - o Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Projet : CS VEINAZES	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Réfèrent projet : Kévin VEROT	Page 8 sur 63
----------------------	--------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	---------------

Courte description de votre projet ou de vos travaux :  
Construction d'une centrale agri-solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Junhac et de Sansac-Veinazès, comprenant la réalisation de 2 postes de livraison et 2 postes de transformation, d'une piste de circulation et d'une clôture.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 360181

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  
 Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

**4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**

**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : AVIANI Prénom : Renata  
 Numéro : 81 Voie : Impasse de Baalbek  
 Lieu-dit : Localité : Montpellier  
 Code postal : 34090 BP : Cedex :  
 N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S16061  
 Conseil Régional de : Occitanie  
 Téléphone : 0615184788 ou Télécopie :  
 Adresse électronique : renata.aviani.architecte@gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :  
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

**5.2 - Nature du projet envisagé**

Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :  
Construction d'une centrale agri-solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Junhac et de Sansac-Veinazès, comprenant la réalisation de 2 postes de livraison et 2 postes de transformation, d'une piste de circulation et d'une clôture.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :  
 - Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m² de surface de plancher ;  
 - Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;  
 - Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;  
 - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Projet : CS VEINAZES	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 9 sur 63
----------------------	--------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	---------------

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**  
Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

Destinations	surfaces de plancher <sup>3</sup> en m <sup>2</sup>					Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> (C)	Surface supprimée <sup>5</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> (E)	
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>6</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		138				138
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )		138				138

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des créneaux, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).  
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).  
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.  
6 Il peut s'agir soit d'une surface dédiée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).  
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°93 du 5 juillet 1986 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 99-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Destinations <sup>1</sup>	Sous-destinations <sup>2</sup>	Surface de plancher <sup>3</sup> en m <sup>2</sup>					Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>5</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

1 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des créneaux, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).  
2 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.  
3 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.  
4 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).  
5 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces en activités de service en habitation.  
6 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureaux ou en salles d'art et de spectacles.  
7 - Il peut s'agir soit d'une surface dédiée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).  
8 - L'activité d'artisan est définie par la loi n°93 du 5 juillet 1986 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 99-247 du 2 avril 1998 ».

7/18

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement  
 Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet  
 Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :   
 Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :   
 Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**  
 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :  Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :

8/18

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)  
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement  
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)  
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement  
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation  
 relève de l'article L.832-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :  
 (Informations complémentaires)  
 se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.\*  
 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.  
 Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Montpellier  
 Le : 25/11/2021

*François DAUMARD*  
 François DAUMARD (Né le 25/11/2021 à 11:30:00)

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.  
 Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

\* Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-intéressaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Projet : CS VEINAZES	Imprimé de la demande du CERFA	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kevin VEROT	Page 11 sur 63
----------------------	--------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	----------------

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : \_\_\_\_\_

---

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : \_\_\_\_\_

---

**Information à remplir par le professionnel sollicité:**  
 Vous êtes un :  architecte  paysagiste-concepteur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Pour les architectes uniquement :  
 N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_  
 Conseil régional de : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales : fiche complémentaire**

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01A Numéro : 170  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 218780

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01A Numéro : 172  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 4820

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01A Numéro : 173  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 26650

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01A Numéro : 175  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 22795

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01A Numéro : 178  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1355

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01A Numéro : 356  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 64832

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01A Numéro : 357  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 4420

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01B Numéro : 397  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 7332

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01B Numéro : 398  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 5640

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : 01B Numéro : 400  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3557

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 360181



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A, 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>1</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



## ANNEXE

### Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Opt    Continu    Annexe    N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement** renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale **créée** de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?  
 Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>      Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m<sup>2</sup>

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		138	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		Surfaces créées

#### 1.3 - Autres éléments **créés** soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....  
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>  
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....  
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....  
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 243800. m<sup>2</sup>

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?  
 Oui  Non

#### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?  
 Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?  
 Oui  Non

### 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.  
 Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non   
 Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :  
 La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>  
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>  
 La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>  
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>  
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

### 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date  
 25/11/2021

Nom et Signature du déclarant  
 DAUMARD François

*François DAUMARD*  
François DAUMARD (Nov 25, 2021 15:36 GMT+1)

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

## **1.4 Le demandeur**

1.5 Expérience VALECO

### **Article R181-13 du code de l'environnement :**

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

Projet : CS VEINAZES	Le demandeur	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>18</b> sur <b>63</b>
----------------------	--------------	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------

## 1.4 Le demandeur

La société CENTRALE SOLAIRE VEINAZES est une société détenue à 100% par VALECO. Elle est spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale solaire. Une copie d'extrait du Kbis est donnée ci-après.

VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 400 MW de puissance électrique.

VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier  
C.J.M., 9 Rue de Tarragone  
34070 Montpellier  
N° de gestion 2021B05115



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 25 novembre 2021

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	907 509 004 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	23/11/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CS VEINAZES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/11/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

<i>Dénomination</i>	VALECO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	421 377 946 RCS Montpellier

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/11/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

<b>Dénomination</b>	<b>CS VEINAZES</b>
<b>N° SIREN</b>	907 509 004
<b>Registre de commerce</b>	MONTPELLIER
<b>Forme juridique</b>	SAS (Société par Actions Simplifiées) au capital de 500 €
<b>Actionnariat</b>	VALECO : 100%
<b>Gérant</b>	François DAUMARD
<b>Adresse</b>	188 rue Maurice Bèjart – CS 57392 34180 Montpellier Cedex 4
<b>Téléphone</b>	04 67 40 74 00
<b>Site internet</b>	www.groupevaleco.com

Projet : CS VEINAZES	Le demandeur	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 19 sur 63
----------------------	--------------	---	-------------------	-------------------------------	----------------

1.1 Introduction & contexte

1.2 Textes réglementaires applicables

1.3 Imprimé de la demande du CERFA

1.4 Le demandeur

## **1.5 Experience VALECO**

Projet : CS VEINAZES	Experience VALECO	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>20</b> sur <b>63</b>
----------------------	-------------------	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------

## 1.5 Expérience VALECO

### éolien

➤ Tuchan (11) :



	Nombre de machines	15
	Mise en exploitation	2001/2002
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	5 936
	Puissance	11,7 MW

Plus grand parc éolien de France lors de sa construction - L'un des parcs les plus productifs de France.

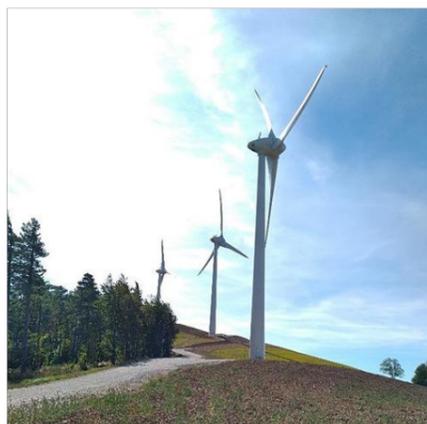
➤ Parc éolien des Monts de Lacaune (81/12)



	Nombre de machines	51
	Mise en exploitation	Entre 2006 et 2019
	Emissions de CO <sub>2</sub> évitées	131 340 t/an
	Puissance	119,4 MW
	Création d'emplois locaux	12
	Innovation	Création d'un poste de transformation électrique privé à 225/20 kV

10 parcs : Le Margnès, Puech del Vert, Cap Redounde, Puech de Cambert, Puech de l'Homme, La Bessière, Plo de la Rouquette, Bois de Merdelou, Ségallases.

➤ Pôle éolien Mont d'Orb Haut Dourdou (12)



	Nombre de machines	16
	Mise en exploitation	2018
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	37 343
	Puissance	36,8 MW

### solaire sol

➤ Lunel (34)



	Surface de l'installation	1,50 ha
	Mise en exploitation	2008
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	288
	Puissance	500 kWc
	Mesures environnementales	Convention conclue avec un berger local pour l'entretien du site grâce au pâturage

1<sup>ère</sup> centrale solaire au sol en France métropolitaine

➤ Le Val (83)



	Surface de l'installation	14 ha
	Mise en exploitation	2015
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	4 151
	Puissance	7,2 MWc
	Technologies	Tracker 1 axe Exosun

Ancienne friche industrielle - Projet lauréat d'un Appel d'Offres National 2012

➤ Mégasol (13)



	Surface de l'installation	13 ha
	Mise en exploitation	2016
	Équivalent consommation habitants avec chauffage	3 459
	Puissance	6 MWc
	Technologies	Solaire à concentration et centrale fixe

Projet lauréat de l'Appel d'Offres 2012 - Sur une plateforme de recherche du CEA

## 2 Livrables du dossier

### 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain

#### 2.1.1 Plan de situation

#### 2.1.2 Plan de situation rapproché

#### 2.1.3 Plan cadastral

#### 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions

#### 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations

#### 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

##### 2.4.1 Portée du projet

##### 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet

##### 2.4.3 Le site

##### 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale

##### 2.4.5 Descriptif des travaux

#### 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

##### 2.5.1 Plan des structures solaires

##### 2.5.2 Plan des ancrages et structures

##### 2.5.3 Plan des postes électriques

##### 2.5.4 Plan de la clôture

##### 2.5.5 Plan du portail

#### 2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

#### 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

#### 2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

**Article R 431-7 a) du code de l'urbanisme :**

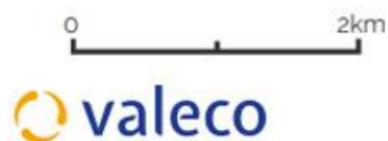
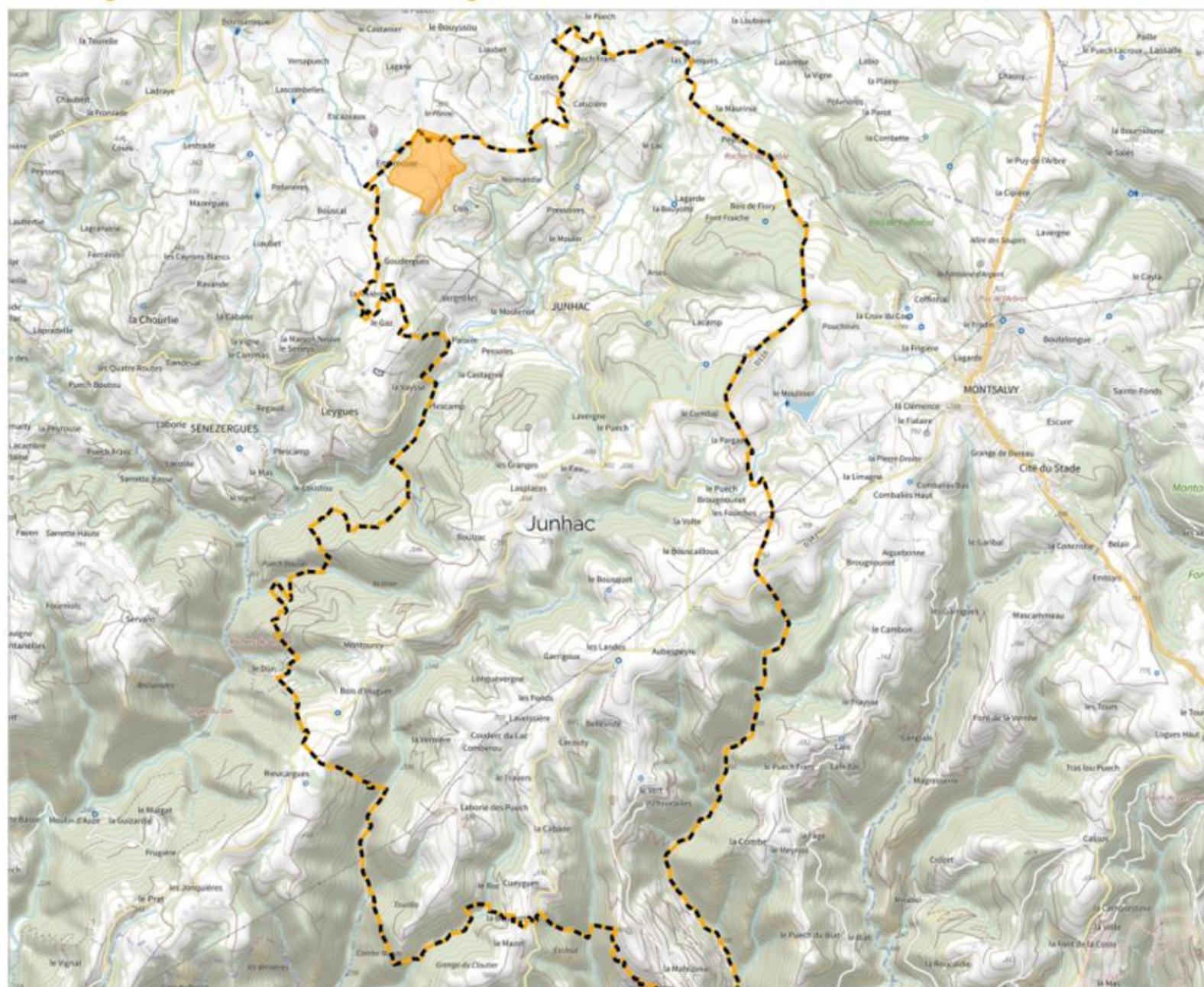
« Est joint à la demande de permis de construire un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune »

**2.1.1 PLAN DE SITUATION DU PROJET**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE JUNHAC**

**PLAN DE SITUATION DU PROJET AU 1 / 50 000 COMMUNE DE JUNHAC (15)**

- Communes (2021)
- Junhac
- Projet
- Localisation de la centrale photovoltaïque (Clôture)



Auteur: Collaborateur Valeco  
 Sources: Valeco, IGN

Date: 11/10/2021  
 Projection: RGF 1993 Lambert-93

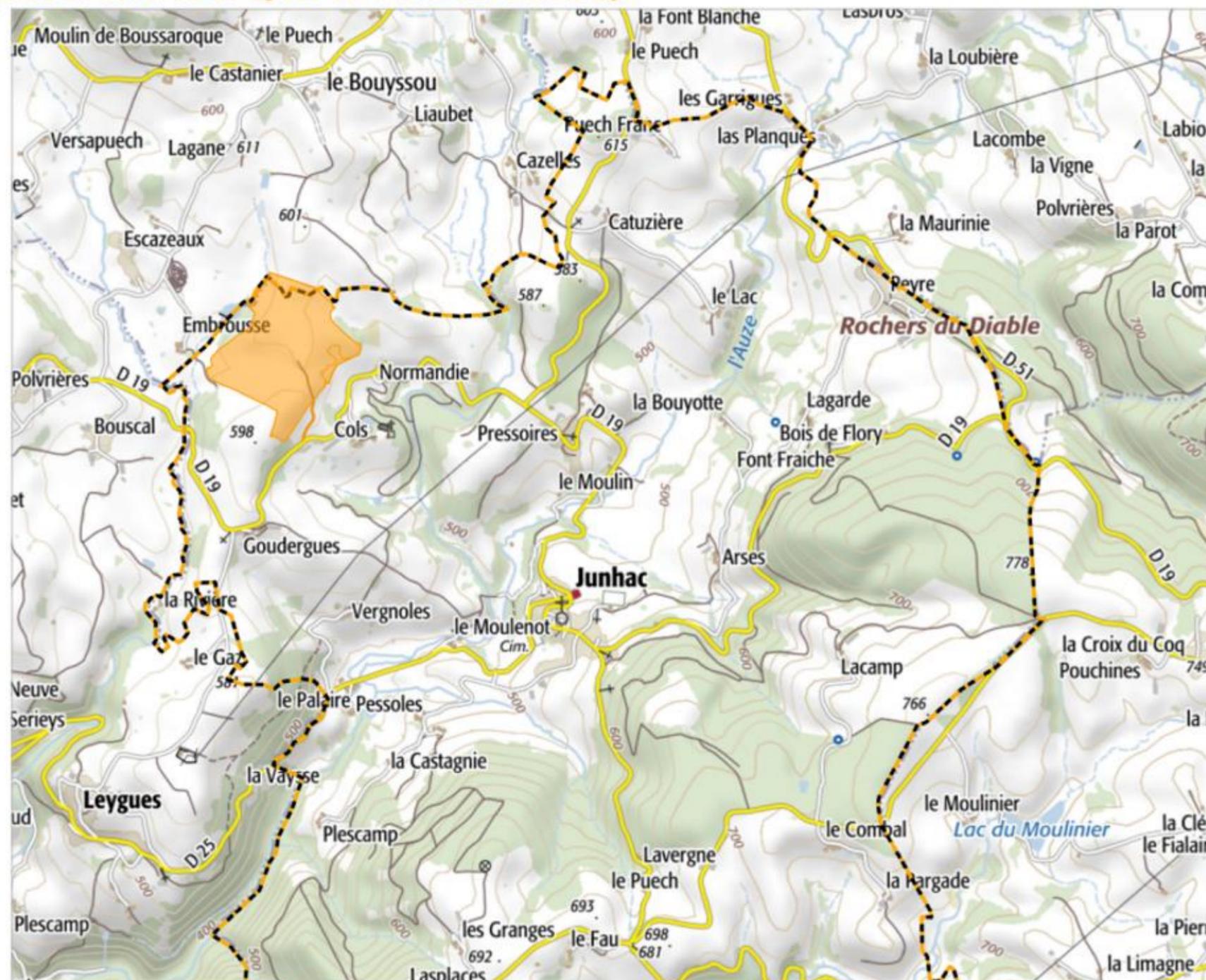
Projet : CS VEINAZES	PC1 : Plan de Situation du Terrain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 23 sur 63
----------------------	------------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	----------------

2.1.2 PLAN DE SITUATION RAPPROCHE DU PROJET

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE JUNHAC

PLAN DE SITUATION RAPPROCHE DU PROJET AU 1 / 25 000 COMMUNE DE JUNHAC (15)

- Communes (2021)
- Junhac
- Projet
- Localisation de la centrale photovoltaïque (Clôture)



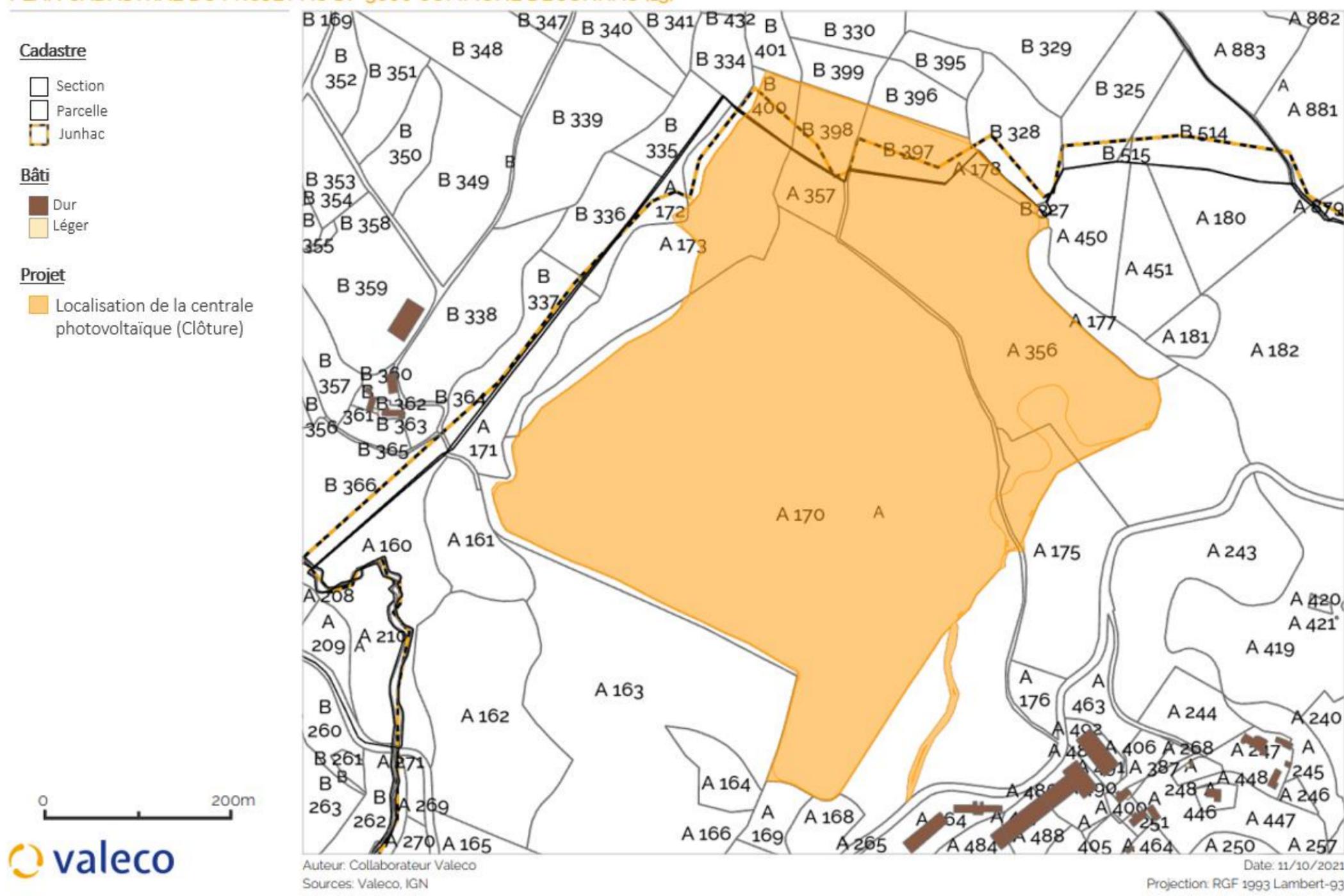
Auteur: Collaborateur Valeco  
 Sources: Valeco, IGN

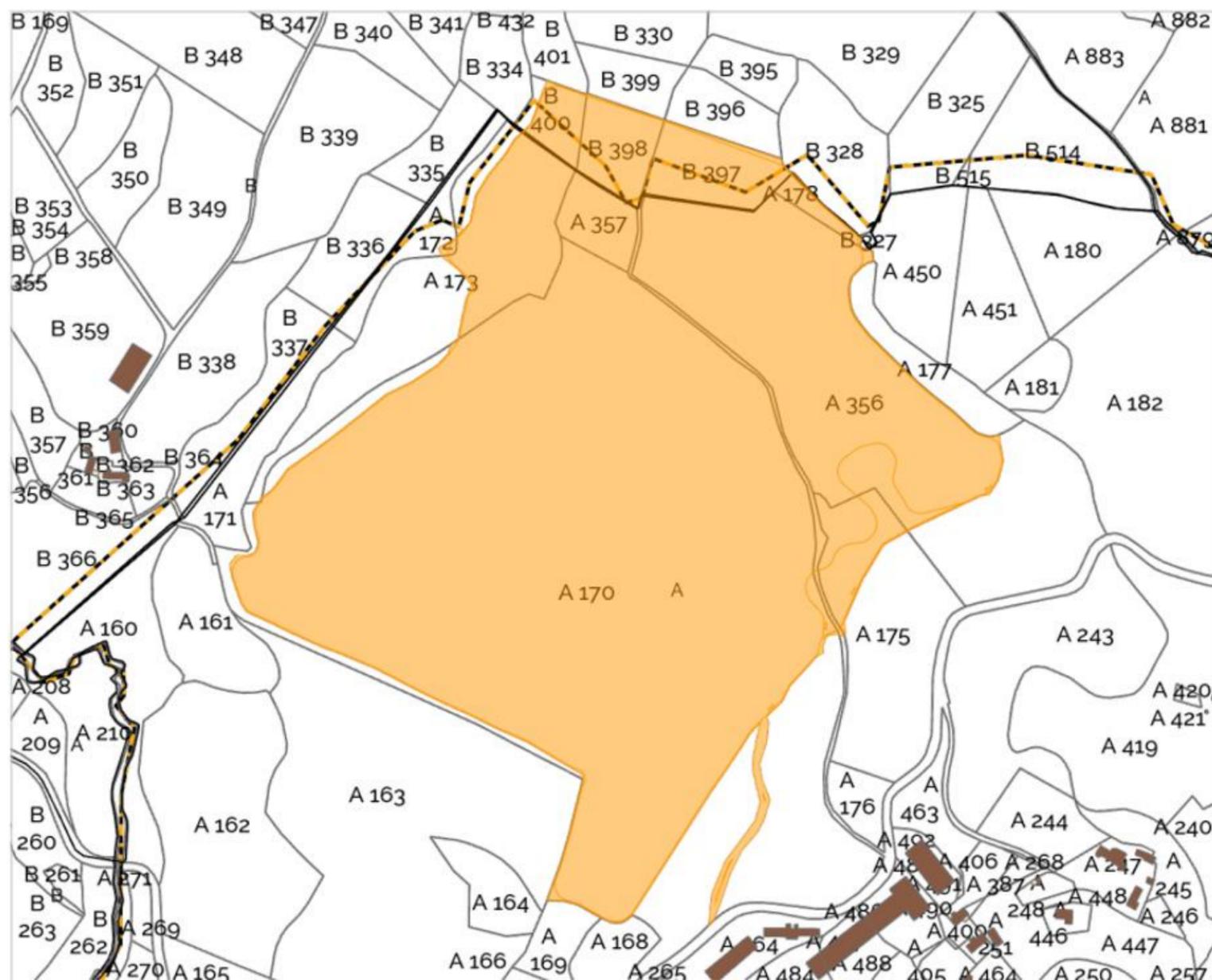
Date: 11/10/2021  
 Projection: RGF 1993 Lambert-93

2.1.3 PLAN CADASTRAL DU PROJET

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE JUNHAC

PLAN CADASTRAL DU PROJET AU 1 / 5000 COMMUNE DE JUNHAC (15)





COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (m <sup>2</sup> )
Junhac	OA	170	218 780
		172	4 820
		173	26 650
		175	22 795
		178	1 355
		356	64 832
		357	4 420
Sansac-Veinazès	OB	397	7 332
		398	5 640
		400	3 557

2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain

2.1.1 Plan de situation

2.1.2 Plan de situation rapproché

2.1.3 Plan cadastral

**2.2 PC2 : Plan de masse des constructions**

2.3 PC3 : Plan en coupe des installations

2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

2.4.1 Portée du projet

2.4.2 Caractéristiques techniques du projet

2.4.3 Le site

2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale

2.4.5 Descriptif des travaux

2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

2.5.1 Plan des structures solaires

2.5.2 Plan des ancrages et structures

2.5.3 Plan des postes électriques

2.5.4 Plan de la clôture

2.5.5 Plan du portail

2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

### **Article R 431-9 du code de l'urbanisme :**

« Le projet architectural comprend également un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions. Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.

Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.

Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les côtes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan. »

#### 2.2.1 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

**Le plan de masse au format A0 est joint au présent document.**

Projet : CS VEINAZES	PC2 : Plan de masse des constructions	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 28 sur 63
----------------------	---------------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	----------------

2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain

2.1.1 Plan de situation

2.1.2 Plan de situation rapproché

2.1.3 Plan cadastral

2.2 PC2 : Plan de masse des constructions

**2.3 PC3 : Plan en coupe des installations**

2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

2.4.1 Portée du projet

2.4.2 Caractéristiques techniques du projet

2.4.3 Le site

2.4.4 Éléments constitutifs de la centrale

2.4.5 Descriptif des travaux

2.5 PC5 : Plan des façades et toitures

2.5.1 Plan des structures solaires

2.5.2 Plan des ancrages et structures

2.5.3 Plan des postes électriques

2.5.4 Plan de la clôture

2.5.5 Plan du portail

2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

**Article R 431-10 b) du code de l'urbanisme :**

« Le projet architectural comprend également un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur »

**Le plan en coupe au format A0 est joint au présent document.**

Projet : CS VEINAZES	PC3 : Plan en coupe des installations	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 30 sur 63
----------------------	---------------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	----------------

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
  - 2.1.1 Plan de situation
  - 2.1.2 Plan de situation rapproché
  - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations

## **2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet**

- 2.4.1 Portée du projet**
- 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet**
- 2.4.3 Le site**
- 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale**
- 2.4.5 Descriptif des travaux**

- 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures
  - 2.5.1 Plan des structures solaires
  - 2.5.2 Plan des ancrages et structures
  - 2.5.3 Plan des postes électriques
  - 2.5.4 Plan de la clôture
  - 2.5.5 Plan du portail
- 2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche
- 2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

## Article R 431-8 du code de l'urbanisme :

« Le projet architectural comprend une notice précisant :

- L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants
- Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; Les matériaux et les couleurs des constructions ; Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.. »

### 2.4.1 PORTEE DU PROJET

Situé sur des parcelles agricoles sur les communes de Junhac et Sansac-Veinazès, dans le département du Cantal, le projet agri-solaire Veinazès aura une puissance estimée de 29,72 MWc pour une production envisagée de 39 973 MWh/an.

Il prévoit l'extension d'un parc à daims, initialement à vocation touristique, qui permettrait à l'exploitation agricole d'ouvrir un atelier de viande de daims, bénéficiant directement au circuit court (et notamment la ferme auberge de l'exploitation) et en circuit long. L'activité touristique serait renforcée par des sentiers de visite tout autour du projet agri-solaire, avec la possibilité de voir évoluer les daims entre les rangées de panneaux. Le parc solaire sera adapté à l'environnement agricole et aux animaux pâturant le site. Un boviduc, passant sous la départementale, permettra de faire la jonction entre les deux parcs.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. En effet, la France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et de l'accroissement de l'efficacité énergétique, dans le double objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de sécuriser son approvisionnement énergétique. Ainsi, elle s'est engagée à réduire sa part d'émission de gaz à effet de serre, avec un objectif de consommation de 23% d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2020 affiché par le gouvernement. De plus, il est important de préciser que les terrains retenus après étude devront concilier activités agricole et photovoltaïque. Ce projet est également en accord avec les objectifs nationaux de préservation de l'usage agricole des terres en lien avec l'autonomie alimentaire, de transition vers une agriculture plus durable et d'amélioration des revenus et de la qualité de vie des agriculteurs.

### 2.4.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

#### 2.4.2.1 Le projet solaire

Le projet de valorisation énergétique des parcelles agricoles situées sur les communes de Junhac et Sansac-Veinazès, au Sud-Ouest du département du Cantal, concerne une centrale photovoltaïque qui s'étendra sur une superficie de 27,8 hectares environ, pour une puissance de 29,72 MWc.

Les tables de modules couvriront environ 24,38 hectares en surface projetée au sol. La différence entre ces deux surfaces correspond aux espaces entre les tables, aux pistes d'accès, et aux zones laissées intactes (topographie, espaces protégés comme les zones humides, disposition particulière prise pour l'agricole...).

La centrale aura une puissance estimée de 29,72 MWc pour une production envisagée de 39 973 MWh/an, soit la consommation approximative de 14 378 habitants. Elle permettra d'éviter les

émissions de 1084 tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année, en comparaison avec les émissions moyennes de l'électricité française.

La centrale fonctionnera durant 30 ans et sera constituée d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires. Elle est composée d'autres éléments comme les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison.

Les principales caractéristiques du projet solaire sont les suivantes :

<b>Localisation</b>	Junhac et Sansac-Veinazès (15120)
<b>Puissance de la centrale envisagée</b>	29,72 MWc
<b>Taille du site</b>	27,8 ha clôturés pour 24,38 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules à plat)
<b>Estimation de la production de la centrale</b>	39 973 MWh/an
<b>Equivalents personnes hors chauffage et ECS</b>	14 378
<b>CO<sub>2</sub> évité à production équivalente</b>	1084 tonnes
<b>Durée de vie du projet</b>	30 ans
<b>Technologie des modules</b>	Technologie dite « monocristallin »
<b>Type de supports envisagés</b>	Structures fixes Les panneaux sont disposés en structures de 13 colonnes de 2 modules
<b>Nombre de modules</b>	67 552
<b>Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol</b>	3,30 m (max) / 1,10 (min)
<b>Locaux techniques</b>	4 postes de livraison/transformation

### 2.4.2.2 Le projet agricole

La production d'énergie du parc solaire nécessite une emprise au sol dont les caractéristiques sont compatibles avec une valorisation agricole. VALECO accompagne les exploitants dans l'extension du parc à daims actuel pour développer la production de viande. Les caractéristiques et performances attendues sont les suivantes :

Production de viande de daims sous panneaux photovoltaïques	
Description	<p>Valorisation des prairies sous les panneaux photovoltaïques par le cheptel de daims via l'extension du parc actuel. Les deux parcelles seront reliées grâce à la création d'un boviduc sous la route.</p> <p>Les daims pourront paître dans le parc PV (installation d'un couloir au niveau du boviduc) et ce tout au long de l'année.</p> <p>Surfaces concernée par la mesure : 27,8 ha</p>
Type d'activité attendue	L'augmentation du troupeau (cheptel de 500 daims estimé dans 5 ans) grâce l'augmentation de la surface de pâturage va permettre la relance d'un atelier de viande de daims. Objectif de production : 100 daims par an dans 5 ans
Exploitation concernée	Maintien de l'exploitation agricole actuellement en place sur la parcelle du projet
Equipements et investissements réalisés par VALECO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en état de la parcelle</b> : nivellement, ramassage des gros cailloux et <b>réensemencement</b> de la prairie (1 fois suite au travaux) avec un mélange de dactyle/fétuque/ray-grass</li> <li>• Création d'un <b>boviduc</b> sous la route pour relier les 2 parcelles</li> <li>• Installation d'une <b>clôture</b> rigide de 1,90 m minimum (même clôture que le parc animalier actuel)</li> <li>• Installation de 2 <b>abreuvoirs</b> automatiques + raccordement au réseau d'eau + tuyaux</li> <li>• <b>Accès</b> : une entrée principale pour les machines agricoles et l'exploitation PV</li> <li>• A noter qu'une indemnité pour l'entretien du site sera versée aux exploitants et leur permettra de se rééquiper en <b>matériel adapté pour faucher les refus de pâturage entre les panneaux</b></li> </ul>
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature d'un bail avec l'agriculteur à la mise en service du parc, pour une durée de 30 ans minimum</li> </ul>
Lien avec l'économie agricole locale	Recréation d'une filière viande de daims s'intégrant dans un circuit de transformation et commercialisation déjà existant (laboratoire de découpe et de transformation d'Aurillac, vente des produits sur l'exploitation (ferme auberge) et dans les boucheries de la région nîmoise)

## 2.4.3 LE SITE

### 2.4.3.1 Localisation géographique

Le projet de centrale agri-solaire Veinazes se situe au lieu-dit Cols à 1,2 km au Nord-Ouest du bourg communal de la commune de Junhac et déborde également sur la commune de Sansac-Veinazès. Ces communes se situent au Sud-Ouest du département du Cantal, en zone rurale, à une trentaine de kilomètres au sud de la ville d'Aurillac, dans un contexte paysager à dominance boisée.

Département situé au Sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Cantal est un territoire montagneux situé au cœur du Massif Central. Le climat est sub-océanique froid marqué par des pluies abondantes et des températures fraîches. Il présente une bonne exposition favorisant un ensoleillement important. La pluviométrie moyenne avoisine 1174 mm par an.

### 2.4.3.2 Situation cadastrale

Le projet s'implante sur dix parcelles, destinées à l'agriculture céréalières et comportant des prairies permanentes. Il permettra ainsi de valoriser énergétiquement ces terrains en limitant au maximum l'impact sur ces zones et en maintenant une activité agricole. La zone d'implantation stricte (clôturée) occupe une surface de 27,8 ha, les tables de modules couvriront environ 24,38 ha en surface projetée au sol.

Cette zone d'implantation est localisée sur les communes de Junhac et Sansac-Veinazès, à 1,2 km au Nord-Ouest du bourg communal de la commune de Junhac : les parcelles concernées ainsi que le plan cadastral sont présentés plus en amont du dossier, en 2.1.3.

### 2.4.3.3 Maitrise foncière

VALECO a la maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles par l'intermédiaire d'une promesse de bail signée sur les parcelles concernées par le projet.

### 2.4.3.4 Description du site d'implantation

Le site s'agit de parcelles agricoles en culture céréalières et prairie permanente dont la topographie est favorable à l'implantation d'un projet solaire.



Figure 1 : Photographie du site (source : ETEN Environnement)

L'inventaire de la flore est des habitats naturels a été réalisé en période adaptée à la phénologie d'une large majorité des plantes du secteur. Elle vise à détecter le maximum d'espèces présentes sur le site, avec un effort souligné pour la flore patrimoniale. Ces prospections terrains ont permis de définir des principaux habitats aux alentours et sur le site, présentés dans le tableau ci-après :

## 2.4.4 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CENTRALE

### 2.4.4.1 Éléments du projet agricole

La production d'énergie du parc solaire nécessite une emprise au sol dont les caractéristiques sont compatibles avec une valorisation agricole. VALECO accompagne les exploitants dans l'extension du parc à daims actuel pour développer la production de viande. Les équipements et investissements nécessaires au bon fonctionnement du projet agricole sont :

- Mise en état de la parcelle : nivellement de la parcelle si besoin, réensemencement de la prairie à la suite des travaux (mélange de dactyle/fétuque/ray-grass) ;
- Création d'un boviduc sous la D19 pour relier les 2 parcs. Les animaux pourront se déplacer tout au long de l'année entre ces deux espaces ;
- Installation d'une clôture adaptée aux cervidés ;
- Installation de 2 abreuvoirs automatiques avec raccordement au réseau d'eau ;
- Un accès principal pour les machines agricoles. Des accès annexes seront aussi positionnés tout autour du parc pour faciliter l'exploitation (cf. plan de masse) ;

### 2.4.4.2 Modules photovoltaïques

La partie active des modules est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière. Elle est constituée de silicium (monocristallin ou polycristallin) donnant une couleur bleu nuit aux panneaux.

Cette partie active, avec différents contacts électriques, est encapsulée entre une plaque de verre à l'avant, et un film de protection à l'arrière.

La puissance nominale d'un module varie suivant les modèles de 70 Wc à plus de 450 Wc. Les modules courants peuvent facilement être manipulés par 1 ou 2 personnes, avec un poids inférieur à 30 kg, et une taille inférieure à 200 centimètres.

Dans le cadre de la centrale agri-solaire Veinazès le projet a été dimensionné avec des modules monocristallins de puissance nominale 440 Wc. Les cellules de silicium cristallin permettent d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible.

	<p><b>Les milieux ouverts en eau :</b> Aucune zone humide élémentaire n'est recensée sur l'emprise du projet. Cependant plusieurs milieux existent aux alentours de la zone d'implantation potentielle, comme une mare profonde située au Nord de l'aire d'étude</p>
	<p><b>Les milieux semi-ouverts :</b> Pelouses sèches en périphéries Sud-Est</p>
	<p><b>Les haies boisées hautes :</b> Se situent en bordure du périmètre immédiat entourant les parties Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest et Est de la parcelle, comprennent une haie de vieux châtaigniers</p>



Figure 2 : Photographie d'un module monocristallin



Figure 3 : Mise en place de support de panneaux

#### 2.4.4.3 Support des panneaux

Ces supports permettent le montage des modules et notamment leur inclinaison de 32° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules sur le support forme un plateau (ou une table), dont le bord inférieur est à 110 centimètres du sol pour respecter le bien être des daims pâturant sous les panneaux.

Les supports sont constitués de différents matériaux : rails et accessoires en aluminium pour la fixation des modules, béton pour les fondations hors sol par exemple... Ils sont dimensionnés selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige. Ils s'adaptent aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à éviter les terrassements. Ils sont de couleur gris métallisé.

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux battus à une profondeur permettant le maintien de la structure (entre 1 m et 1,50 m). La profondeur de l'ancrage dans le sol dépendra des résultats des études géotechniques effectués au moment de la phase de réalisation du chantier.

Les plans des tables modulaires sont présentés en partie 2.5.

#### 2.4.4.4 Le réseau électrique d'interconnexions

Dans chaque rangée, les modules sont électriquement câblés ensemble, en parallèle et en série. Les câbles sont fixés sur les châssis et les boîtes de raccordement intègrent les protections (fusibles, parafoudres, diodes anti-retour). A noter que toutes les descentes de câbles électriques seront protégées de fourreaux et de goulottes pour éviter aux daims de venir les grignoter.

Pour passer d'une rangée à l'autre, les câbles empruntent soit un cheminement de câbles sur les châssis soit des gaines enterrées jusqu'à un onduleur localisé dans le poste de transformation.



Figure 4 : Illustration du raccordement et d'une boîte de jonction « classique » ne prenant pas en compte le pâturage du site par les daims. Dans notre cas, les câbles seront soit disposés à plus de 1,50m de hauteur soit protégés dans des fourreaux ou goulottes.

#### 2.4.4.5 Le poste de livraison/transformation

La puissance électrique de chaque groupe de rangées de modules est convertie en courant alternatif par un onduleur. L'onduleur est équipé de sectionneurs/disjoncteurs, ainsi que d'une sortie RS485 pour une supervision à distance.

Le transformateur élève quant à lui le courant à une tension de 20 000 V (domaine HTA). Des câbles enterrés, posés dans un lit de sable au fond d'une tranchée de profondeur de 80 centimètres, amènent le courant jusqu'au poste de livraison. Le transformateur est équipé d'une protection fusible.

L'onduleur et le transformateur constituent le poste de transformation. Les onduleurs transforment le courant continu en courant alternatif. Le poste sera installé au sein de la centrale, le but étant d'être au plus près des générateurs afin de limiter les pertes de transport de l'énergie électrique.

Dans notre cas, nous procéderons à l'installation du poste de transformation dans le même local que le poste de livraison.

La partie livraison du poste est constituée du local HTA et du local technique. Le poste de livraison et de transformation est un local en béton armé. L'enduit de ce poste sera réalisé avec une couleur sombre, en accord avec l'environnement présent, ce qui permettra de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage.

Après avoir réalisé la pénétration des câbles enterrés dans le poste par les réservations du vide technique, le pourtour du bâtiment sera remblayé avec des déblais sélectionnés provenant de la fouille ; l'entrepreneur évacuera en décharge les déblais excédentaires.

Les plans du poste de livraison/transformation sont présentés en partie 2.5.



Figure 5 : Photographie d'un poste de livraison/transformation

#### 2.4.4.6 Les équipements de lutte contre les incendies

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté le 12/03/2020. Leurs prescriptions, datant du 15/04/2021, ont été prises en compte dans le dimensionnement du projet.

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place. Une piste périphérique intérieure sera aménagée reprenant pour partie les pistes existantes et déjà utilisées. Elle aura une largeur minimale de 4 mètres. Une mise à nu de 4 mètres supplémentaires sera créée en périphérie des zones boisées. La pente des pistes n'excédera pas 15%, et sa hauteur libre sera au moins égale à 3,50 mètres.

Les allées seront balisées afin de pouvoir reporter précisément sur un plan de situation l'emplacement des différents éléments de la centrale et faciliter la coordination et l'orientation des services de secours dans la centrale.

Le portail comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeur-pompier (clé triangulaire de 11 millimètres).

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 2000<sup>ème</sup> ;
- Plan du site au 500<sup>ème</sup> ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

Un plan d'intervention sera rédigé par l'exploitant en collaboration avec le SDIS. Il intégrera notamment :

- L'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement des câbles, locaux techniques ;
- L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site ;
- Le secours à la personne en tout lieu du site.

Avant la mise en service industrielle du site, un représentant du SDIS sera invité à faire une reconnaissance des lieux en vue de réaliser un exercice de sécurité dans le premier mois d'exploitation.

La mare au Nord de la zone d'implantation permettra de fournir les besoins en eau nécessaires au SDIS à l'extinction d'un incendie.



Figure 6 : Mare au Nord servant de réserve d'eau en cas d'incendie

Une aire de manœuvre sera également aménagée afin de permettre aux camions de lutte contre l'incendie de se positionner pour remplir leurs cuves. Les caractéristiques précises de la citerne (si besoin en complément de la mare) seront validées par le dépôt d'une demande d'agrément de réserve artificielle d'eau destinée à la lutte contre l'incendie à la Direction du SDIS.

#### 2.4.4.7 Clôture

La sécurité passive sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique spécifique aux cervidés. Elle pourra être constituée d'un grillage à simple torsion avec scellement au béton des poteaux au sol avec espacement de 4 mètres et jambes de force double tous les 50 mètres et dans les angles. Ils seront équipés d'un système de détection anti-intrusion et d'une télésurveillance. Les caractéristiques de la clôture et du portail sont donnés en partie 2.5.

#### 2.4.4.8 Accès au site et aux constructions

Le parc agri-solaire sera équipé des accès, voiries et clôtures tels que décrits ci-dessous :

- Une clôture grillagée pour la sécurité et la sûreté de la centrale agri-solaire Veinazès mais perméable aux déplacements des petits mammifères ;
- L'accès se fera par une large piste agricole existante au sud et partant de la voirie communale desservant le hameau de Cols ;
- Au niveau de l'entrée du site, une base de vie d'une surface de 2064m<sup>2</sup> est prévue afin d'accueillir les véhicules et le matériel qui sont nécessaires à la phase de construction. Cette zone sera également utilisée par les exploitants agricoles ;
- Une piste de 4 mètres de largeur est prévue en limite périphérique intérieure du site afin de limiter les risques incendies et de permettre l'accès aux quatre coins de la centrale à tout moment. A noter que cette bande pourra également permettre la circulation des véhicules durant l'exploitation.

## 2.4.5 DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

La vie d'un parc photovoltaïque comprend 3 phases :

- La phase chantier,
- La phase d'exploitation,
- La phase de démantèlement et de réaménagement.

### 2.4.5.1 La phase chantier – préparation

L'emprise du chantier se situera dans le périmètre clôturé de 29.72 ha. Cette emprise comprend les plates-formes de stockage du matériel et d'entreposage des conteneurs, plates-formes qui seront limitées dans le temps à la période de chantier. Elles seront ensuite remises en état, le chantier étant suivi par un coordonnateur SPS ainsi qu'un coordinateur environnemental.

La construction de la centrale photovoltaïque s'étale sur six mois prévisionnels. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

La phase de chantier comprend différentes étapes :

- Préparation du site : elle rassemble diverses opérations préalables au montage des structures (défrichage si nécessaire, mise en place de la clôture, terrassement, création et aménagement des voies d'accès, réalisation de câblage),
- Montage des structures photovoltaïques : mise en place des structures, raccordement des réseaux basse tension, pose des modules,
- Raccordement du circuit électrique entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste électrique et les modules,
- Préparation du site post chantier pour accueillir le projet agricole.

Dès la fin des opérations de préparation du site suivra le montage des unités photovoltaïques.

L'implantation des panneaux sur le site de la centrale agri-solaire Veinazès a été réalisé en prenant en compte la topographie actuelle du terrain. Les opérations de terrassement seront minimales et limitées à la régularisation de la topographie du site pour la création des pistes d'exploitation du parc et des bâtiments avant la mise en place des structures et des panneaux (cf. pièce Plan de coupe).

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au PGC (Plan Général de Coordination). L'accès au site sera aménagé. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

La première phase du chantier se caractérise par l'intervention de divers engins destinés à préparer le site et ses abords. Le descriptif chronologique et technique de cette étape est donné comme suit :

- Etude géotechnique,
- Création des pistes,
- Préparation et installation du chantier

#### 2.4.5.1.1 Etude géotechnique

Cette étude constitue la première intervention physique sur le site. Elle consiste en la réalisation de plusieurs sondages destinés à dresser le log (carte d'identité) du sol concerné. La finalité en est la connaissance précise de la nature du terrain afin de définir et d'adapter les choix techniques de la structure porteuse.

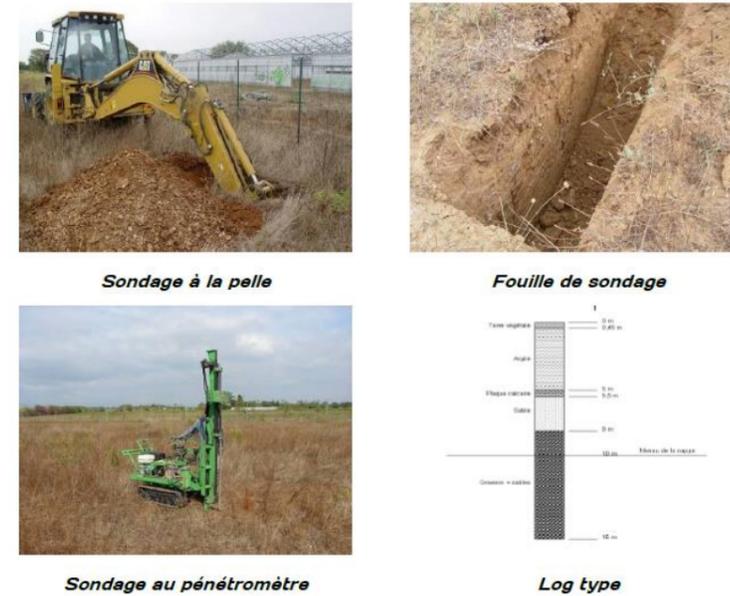


Figure 7 : Etapes de l'étude géotechnique

#### 2.4.5.1.2 Création des pistes

Cette étape permet la préparation du site et de ses abords en termes d'accessibilité et de circulation. Elle permet d'adapter le terrain aux nombreux passages d'engins de chantier, en évitant des impacts qui pourraient être dommageables.



Figure 8 : Etapes de la création de pistes

Projet : CS VEINAZES	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Réfèrent projet : Kévin VEROT	Page 39 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------

## 2.4.5.2 La phase chantier - construction

Lorsque les travaux de préparation sont terminés, la phase de construction peut commencer. Cette phase se dissocie en plusieurs étapes simultanées ou successives. Leur déroulement et leurs caractéristiques sont définis dans les pages ci-après.

### 2.4.5.2.1 Mise en place des pieux

Les structures mobiles sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus. Les emplacements exacts des pieux sont préalablement signalés par un géomètre disposant d'un appareil de précision. Les bases des structures sont par la suite fixées.



Figure 9 : Battage des pieux



Aspect des supports (source : VALECO)

### 2.4.5.2.2 Montage des structures porteuses

Durant cette phase, les structures en aluminium destinées à accueillir les modules seront fixées à la base de la structure installée dans l'étape précédente. Ces structures se décomposent en plusieurs parties, à commencer par un adaptateur fixé à même le support (cf. première photo ci-dessous), pièce qui établit l'inclinaison des modules. Cette pièce servira ensuite à fixer les rails en aluminium (cf. seconde photo) sur lesquels les modules seront posés.



Fixation des adaptateurs



Fixation des rails de support

Figure 10 : Montage des structures porteuses

### 2.4.5.2.3 Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en :

- La connexion des modules en série,
- La mise en place des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement,
- L'acheminement des câbles conduisant le courant continu jusqu'aux postes électriques,
- L'installation des postes,
- La mise en place des onduleurs centraux,
- La pose des organes de protection et de découplage,
- L'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.



Mise à la terre (protection directe)

Figure 11 : Travaux électriques de protection contre la foudre : mise à la terre

### 2.4.5.2.4 Raccordement au réseau de communication

Le transport de l'énergie de la centrale vers le poste de livraison est réalisé à partir de câbles souterrains. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison du site au poste source RTE le plus proche, où l'énergie est acheminée. Le projet est donc raccordé au réseau électrique, pour injecter l'électricité produite sur le réseau et pourra en consommer aussi pour le fonctionnement des auxiliaires lors de coupures de la centrale (maximum 50 kW).

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que les câbles 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éléments électriques. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance de la centrale.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes de circulation créées au sein de la centrale.

Le projet ne sera pas alimenté en eau et n'aura pas besoin d'être alimenté en électricité par le réseau basse tension.

Projet : CS VEINAZES	PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 40 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------

### 2.4.5.2.5 Préparation du site pour l'activité agricole

Les aires de stockage seront suivies dans leur phase de revégétalisation et protégés afin que la végétation puisse reprendre sur ces secteurs. Un plan de réensemencement sera alors mis en œuvre et des visites fréquentes d'un ingénieur écologue seront organisées afin d'obtenir une prairie d'une qualité suffisante pour recevoir le projet agricole.

Mois	1	2	3	4	5	6
<b>Chantier</b>						
Coordination SPS et environnementale	■	■	■	■	■	■
Débroussaillage & Terrassements	■					
Géomètre	■					■
Pose clôtures	■	■				
Système de télésurveillance	■	■				
Battage des pieux		■	■	■		
Pose des structures			■	■	■	
Pose des modules			■	■	■	■
Postes électriques			■			
Réseau électrique				■	■	■
Préparation du site pour l'activité agricole					■	■
France Télécom						■
Mise sous tension						■

Figure 12 : Planning prévisionnel du chantier

### 2.4.5.3 La phase d'exploitation agricole

La durée d'exploitation du projet agricole n'est pas conditionnée à la durée du projet solaire. Les daims évolueront en liberté tout au long de l'année dans le parc. Ils pourront se déplacer du parc touristique au parc agri-solaire à leur guise. Ils permettront d'entretenir le parc agri-solaire. En effet, les daims permettent de maintenir l'ouverture des paysages sur des espaces difficilement valorisables, notamment des prairies en pente dans les zones de montagne. Il s'agit d'un animal rustique et très adaptable. L'élevage est conduit en liberté avec regroupement une fois par an au corral (identification, comptage, tri, contrôles sanitaires). Les mâles et les femelles partagent le même espace excepté à quelques périodes clés.

L'augmentation du troupeau (cheptel estimé à 500 daims dans 5 ans) va permettre la relance d'un atelier de viande de daims. L'objectif de production est de 100 daims par an dans 5 ans. Ce projet s'intégrera dans un circuit de transformation et commercialisation déjà existant (laboratoire de découpe et de transformation d'Aurillac, vente des produits sur l'exploitation (ferme auberge) et dans les boucheries de la région nîmoise).

### 2.4.5.4 La phase d'exploitation solaire

La durée d'exploitation prévue est de 30 ans.

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :

- Laisser paître les daims qui assureront un entretien quotidien aux pieds des panneaux ;
- Faucher les refus de pâturage qui seront très faibles car le daim est un animal très rustique et adaptable. Il se nourrit principalement d'herbes en autonomie, complétés par les ressources forestières à sa disposition (feuillage, fruits, champignons...),
- Entretien et débroussailler les chemins d'exploitation et la voie périphérique (zone tampon risque incendie). Une convention de coactivité sera signée avec les exploitants agricoles, qui se chargeront eux même d'entretenir le parc agri-solaire,
- Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure,
- Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Le nettoyage des panneaux ne sera pas nécessaire, la pluie sera suffisante pour éliminer les salissures éventuelles. Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site. Les seules personnes présentes ne s'y trouveront que pour des opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien du site et des installations.

Le système de vidéosurveillance qui sera mis en place permettra également de se passer de gardiennage sur la zone. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

### 2.4.5.4.1 Entretien du site

La maîtrise de la végétation se fera par un entretien mécanique par les exploitants agricoles et par un écopâturage par les daims. La végétation sera régulièrement entretenue pour éviter que celle-ci ne vienne créer des masques notamment sur les modules solaires.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Les fossés seront régulièrement entretenus afin de garantir un bon écoulement des eaux pluviales.

Après la période de chantier, un réensemencement sera nécessaire pour préparer le site au projet agricole.

### 2.4.5.4.2 Entretien des modules

Etant donné les pluies assez régulières, et le fait que les modules soient inclinés à 32°, leurs surfaces n'ont pas besoin d'être nettoyées. Une vérification régulière est néanmoins indispensable.

Des nettoyages occasionnels peuvent avoir lieu en cas de besoin majeur. Le procédé employé ne fera pas appel à des produits nocifs pour l'environnement et privilégiera l'action mécanique de l'eau et des outils de nettoyage.

Notre expérience via l'exploitation de la centrale solaire de Lunel nous montre que le nettoyage régulier n'apporte pas un gain de production suffisant pour compenser le coût du nettoyage. De plus, les pluies naturelles suffisent la plupart du temps à assurer une propreté superficielle.

Cependant, deux types de nettoyage peuvent être différenciés :

- Nettoyage dit ciblé en minimum d'étapes de la totalité des modules une fois tous les cinq ans (maintenance préventive) afin d'enlever la poussière, les dépôts et salissures,
- Nettoyage dit plus efficace et au cas par cas si présence de tâches ou traces apparentes, suite à un événement exceptionnel.

#### 2.4.5.5 La fin d'exploitation

##### 2.4.5.5.1 Démantèlement

Le pétitionnaire s'engage à provisionner à cet effet un montant minimal, pour le démantèlement de la centrale.

Ainsi, VALECO garantit dans le cas de la centrale agri-solaire Veinazès, le démantèlement et la remise en état du site :

- Evacuation des modules, structures aluminium, pieux en acier, connectiques, câbles, etc.,
- Démantèlement des postes électriques,
- Travaux de restauration du site (maintien du modelé du relief initial du site),
- Suivi par un ingénieur écologue de la phase de re végétalisation.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain.

Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par de nouveaux modules de dernière génération, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou encore que les terres reviennent à l'état purement agricole.

S'il fallait rendre le terrain dans son état initial, les travaux suivants seraient réalisés :

- Récupération des modules,
- Démontage et évacuation des structures et matériels hors-sol,
- Pieux arrachés,
- Câbles et graines déterrées et évacuées lorsqu'elles sont à une profondeur inférieure à 1m,
- Récupération des postes et de leurs dalles de fondation,
- Pistes empierrés enlevées.

Chaque année d'exploitation, VALECO constituera des garanties financières de démantèlement afin d'assurer un budget dédié au démontage de tous les appareillages et la remise en état du site.

##### 2.4.5.5.2 Recyclage

L'industrie du photovoltaïque connaît actuellement un fort développement et elle s'est fortement engagée à s'organiser dès aujourd'hui pour anticiper sur le devenir des panneaux lorsqu'ils arriveront en fin de vie, 25 ans après leur mise en œuvre. Les premiers volumes arriveront en fin de vie d'ici 2020.

Les sociétés membres de l'association européenne PV Cycle ont signé conjointement en décembre 2008 une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux en fin de vie.

L'association PV cycle a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques. Le but est de reprendre 65% des panneaux installés en Europe depuis 1990 et à en recycler 95% des déchets.

Concernant les autres équipements comme notamment les onduleurs, la directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'union européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005 les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

La prise en compte anticipée du devenir des modules et des différents composants de la centrale photovoltaïque en fin de vie permet ainsi :

- De réduire le volume de modules photovoltaïques arrivés en fin de vie,
- D'augmenter la réutilisation de ressources de valeur comme le verre, le silicium et les autres matériaux semi-conducteurs,
- De réduire le temps de retour énergétique des modules et les impacts environnementaux liés à leur fabrication.

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
  - 2.1.1 Plan de situation
  - 2.1.2 Plan de situation rapproché
  - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
  - 2.4.1 Portée du projet
  - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
  - 2.4.3 Le site
  - 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale
  - 2.4.5 Descriptif des travaux

## **2.5 PC5 : Plan des façades et toitures**

- 2.5.1 Plan des structures solaires**
- 2.5.2 Plan des ancrages et structures**
- 2.5.3 Plan des postes électriques**
- 2.5.4 Plan de la clôture**
- 2.5.5 Plan du portail**

- 2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche
- 2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

### **Article R 431-10 a) du code de l'urbanisme :**

« Le projet architectural comprend également Le plan des façades et des toitures ; lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ».

Projet : CS VEINAZES	PC5 : Plan des façades et toitures	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>43</b> sur <b>63</b>
----------------------	------------------------------------	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------

### 2.5.1 PLAN DES STRUCTURES SOLAIRES

Le parc agri-solaire Veinazes sera composé de 67 552 modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol.



Figure 13 : Photographie d'une table modulaire

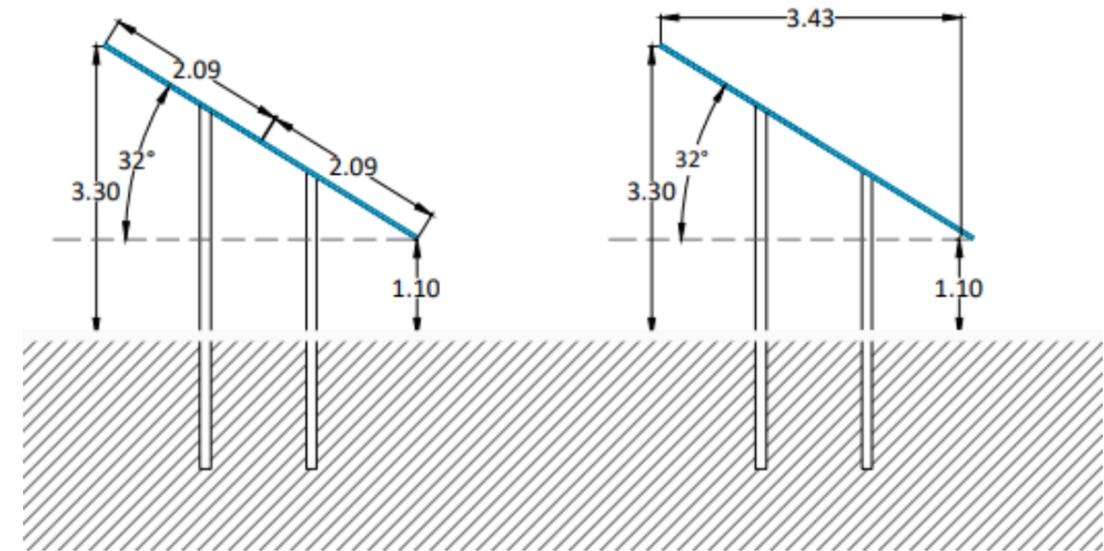


Figure 14 : Plan des structures solaires

Les tables modulaires mises en place formeront un plateau composé de 26 modules, correspondant à 2 rangées de 13 colonnes de panneaux disposés en paysage. Cette table aura une longueur d'approximativement 14 mètres pour 4 mètres de largeur environ. Son bord inférieur sera à 110 centimètres du sol et son bord supérieur à 3,30 mètres de hauteur. Le plateau repose sur des rangées de pied fixées directement dans le sol. Les rangées de tables sont espacées d'environ 2,75 mètres (du point haut au point bas), afin d'éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle qui est derrière et pour permettre une meilleure pousse de l'herbe pour le projet agricole.

Les structures comporteront chacune 2 rangées de 13 modules et seront inclinées de 32° vers le sud par rapport à l'horizontale. Chaque structure aura les dimensions suivantes :

- Longueur : 14,03 m ;
- Largeur : 4,24 m (projection au sol) ;
- Surface : 59,4 m<sup>2</sup>

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées surtout quand le soleil est bas, mais la modification d'apport d'ensoleillement sur ces surfaces reste faible, ce qui permet le développement de la végétation (facilité par une humidité importante sous les panneaux).

## 2.5.2 PLAN DES POSTES ELECTRIQUES

Le courant continu produit par les modules est transformé en courant alternatif à l'aide des onduleurs et des transformateurs. Le poste de livraison permet lui de réinjecter l'électricité produite par le parc photovoltaïque sur le réseau électrique français. Le poste de livraison/transformation aura une surface au sol d'environ 34 m<sup>2</sup>. Ces dimensions sont spécifiées sur le schéma et le tableau ci-après :

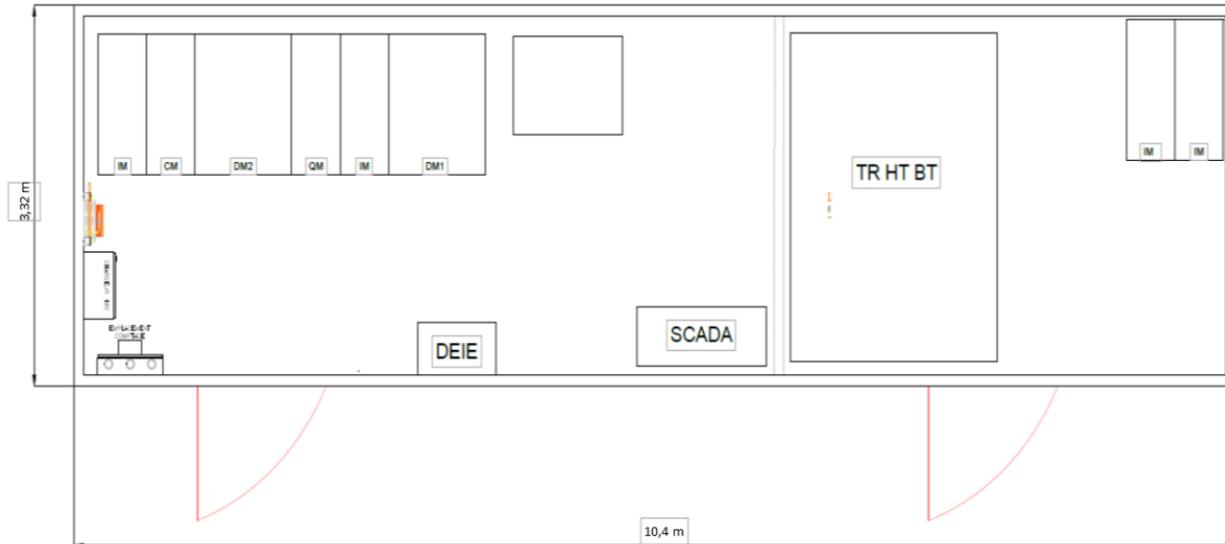


Figure 15 : Plan du poste de livraison/transformation

Tableau 1 : Caractéristiques du PDL/PTR

Caractéristiques	Dimension
Longueur	10,4 m
Largeur	3,32 m
Hauteur	2,87 m

## 2.5.3 PLAN DE LA CLOTURE

Les panneaux de la clôture ont les caractéristiques suivantes :

- Panneaux Chorus de largeur 2.94 ml sur hauteur de 2.17 ml,
- Panneaux en fil galvanisé,
- Fils horizontaux de 5 mm et fils verticaux de 4 mm.

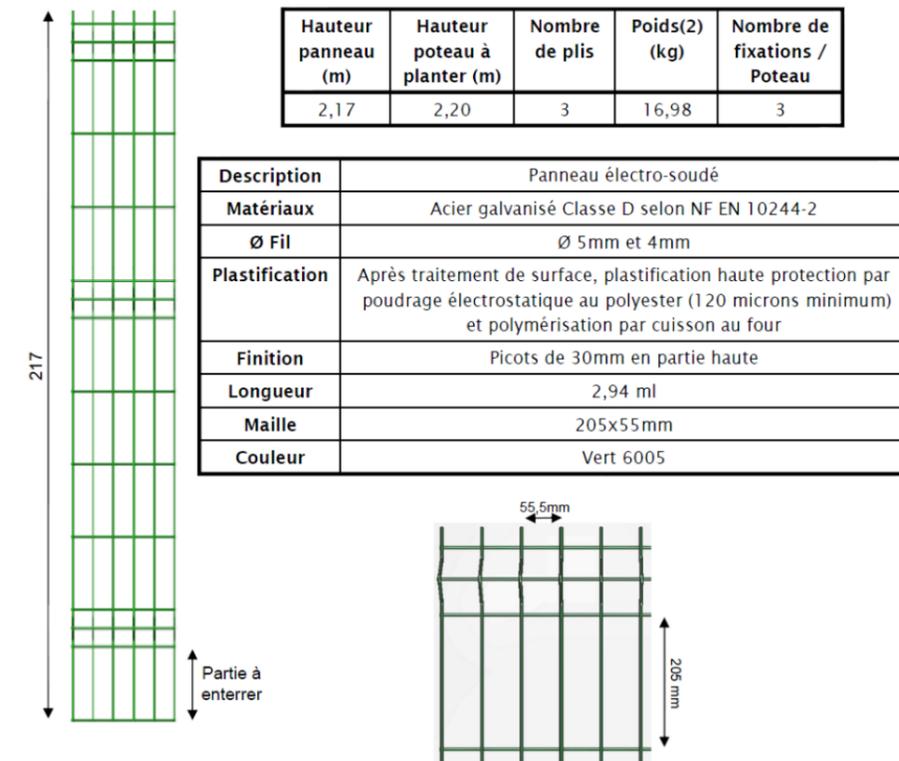


Figure 16 : Plan et structures des composants de la clôture

Les poteaux ont les caractéristiques suivantes :

- Poteaux Aguigraf hauteur 2.2 ml / diamètre 50, posés sur pelle en enfoncé de 20 cm,
- Pelle de longueur 1 ml dont partie enterrée 60 cm,
- Fixation des panneaux aux poteaux par collier avec vis auto-cassantes.

### 2.5.4 PLAN DU PORTAIL

Le portail aura les caractéristiques suivantes :

- Portail à 1 vantail coulissant sur rail 5000/2000 mm
- Lisse d'entrée défensive au sommet du portail
- Galvanisé et plastifié vert RAL 6005

Ses dimensions sont les suivantes :

- Hauteur nominale : 2 m
- Passage nominal : 6m

Repères	Composants
1	Cadre 60 x 60 mm
2	Remplissage : barreaux 25 x 25 mm (Vide entre barreaux 110 mm)
3	Poutre 100 x 100 mm
4	Poteau de guidage simple Poteau de réception simple Section 100 x 100 mm

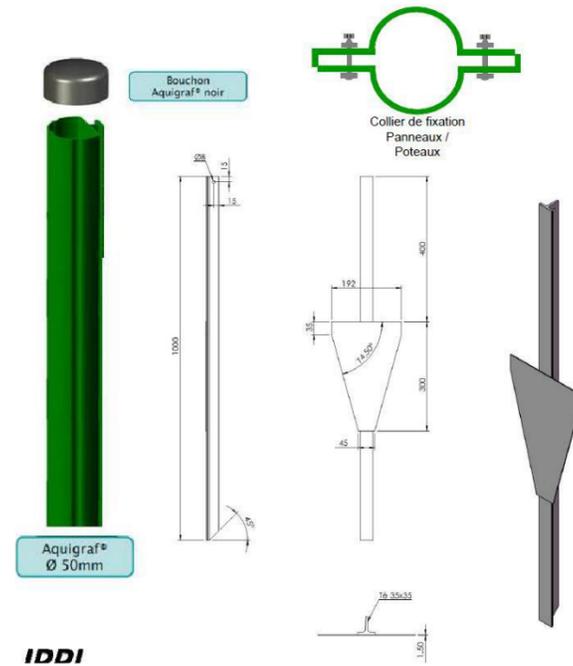


Figure 17 : Plan des poteaux de la clôture

Le plan ci-dessous reprend les dimensions de la clôture :

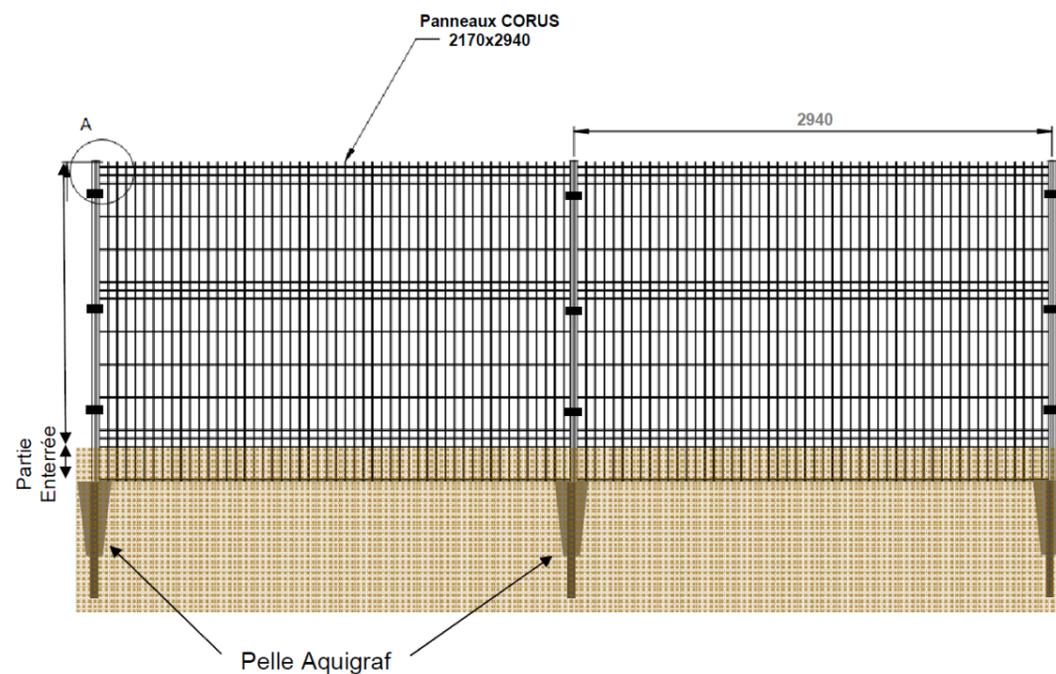


Figure 18 : Plan de la clôture

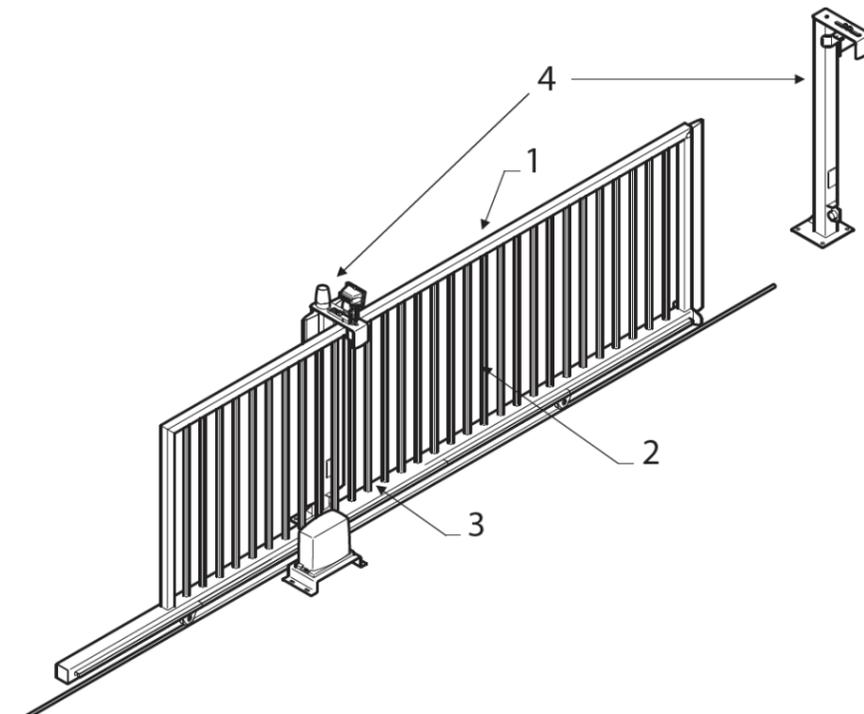


Figure 19 : Plan et dimensions du portail

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
  - 2.1.1 Plan de situation
  - 2.1.2 Plan de situation rapproché
  - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
  - 2.4.1 Portée du projet
  - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
  - 2.4.3 Le site
  - 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale
  - 2.4.5 Descriptif des travaux
- 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures
  - 2.5.1 Plan des structures solaires
  - 2.5.2 Plan des ancrages et structures
  - 2.5.3 Plan des postes électriques
  - 2.5.4 Plan de la clôture
  - 2.5.5 Plan du portail

## **2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement**

- 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche
- 2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Projet : CS VEINAZES	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 47 sur 63
----------------------	--	---	-------------------	-------------------------------	----------------

**Article R 431-10 a) du code de l'urbanisme :**

« Le projet architectural comprend également un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain »

Les photomontages dont les différents points de vue sont représentés sur la carte ci-dessous illustrent l'impact paysager de la centrale photovoltaïque projetée.

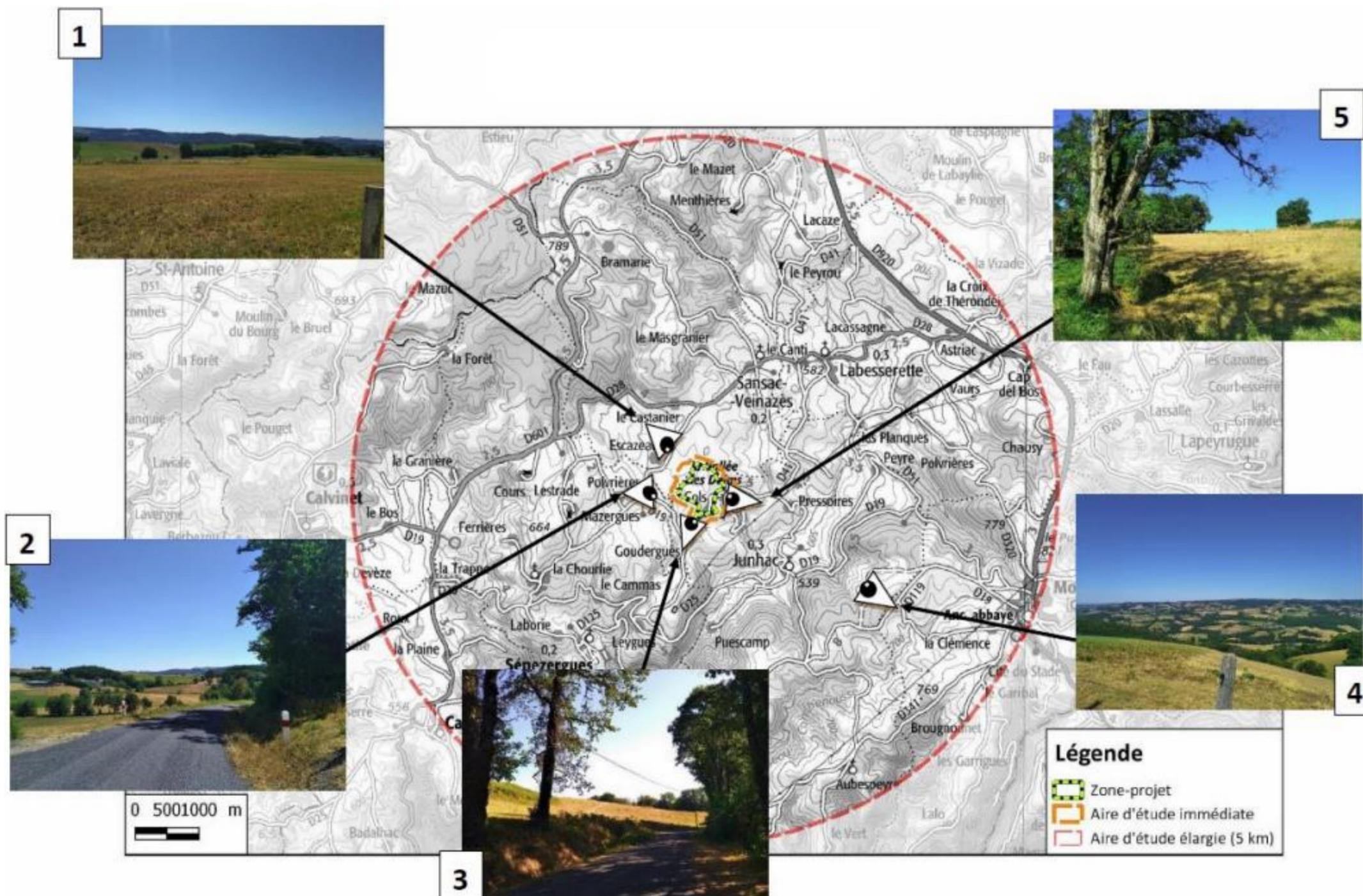


Figure 20 : Localisation des photomontages

Projet : CS VEINAZES	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 48 sur 63
----------------------	--	---	-------------------	-------------------------------	----------------



*Prise de vue 1 : Etat existant*



*Prise de vue 1 : Etat projeté*

Projet : CS VEINAZES	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>49</b> sur <b>63</b>
----------------------	--	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------



*Prise de vue 2 : Etat existant*



*Prise de vue 2 : Etat projeté*

Projet : CS VEINAZES	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>50</b> sur <b>63</b>
----------------------	--	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------



*Prise de vue 3 : Etat existant*



*Prise de vue 3 : Etat projeté*

Projet : CS VEINAZES	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 51 sur 63
----------------------	--	---	-------------------	-------------------------------	----------------



Prise de vue 4 : Etat existant



Prise de vue 4 : Etat projeté

Projet : CS VEINAZES	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 52 sur 63
----------------------	--	---	-------------------	-------------------------------	----------------



*Prise de vue 5 : Etat existant*



*Prise de vue 5 : Etat projeté*

Projet : CS VEINAZES	PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>53</b> sur <b>63</b>
----------------------	--	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
  - 2.1.1 Plan de situation
  - 2.1.2 Plan de situation rapproché
  - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
  - 2.4.1 Portée du projet
  - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
  - 2.4.3 Le site
  - 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale
  - 2.4.5 Descriptif des travaux
- 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures
  - 2.5.1 Plan des structures solaires
  - 2.5.2 Plan des ancrages et structures
  - 2.5.3 Plan des postes électriques
  - 2.5.4 Plan de la clôture
  - 2.5.5 Plan du portail
- 2.6 PC6 : Document graphique permettant d’apprécier l’insertion du projet dans son environnement

**2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche**

2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

Projet : CS VEINAZES	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 54 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------

**Article R 431-10 d) du code de l'urbanisme :**

« Le projet architectural comprend également deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse. »

Les points de vue des photographies en environnement proche sont présentés sur la carte ci-après :

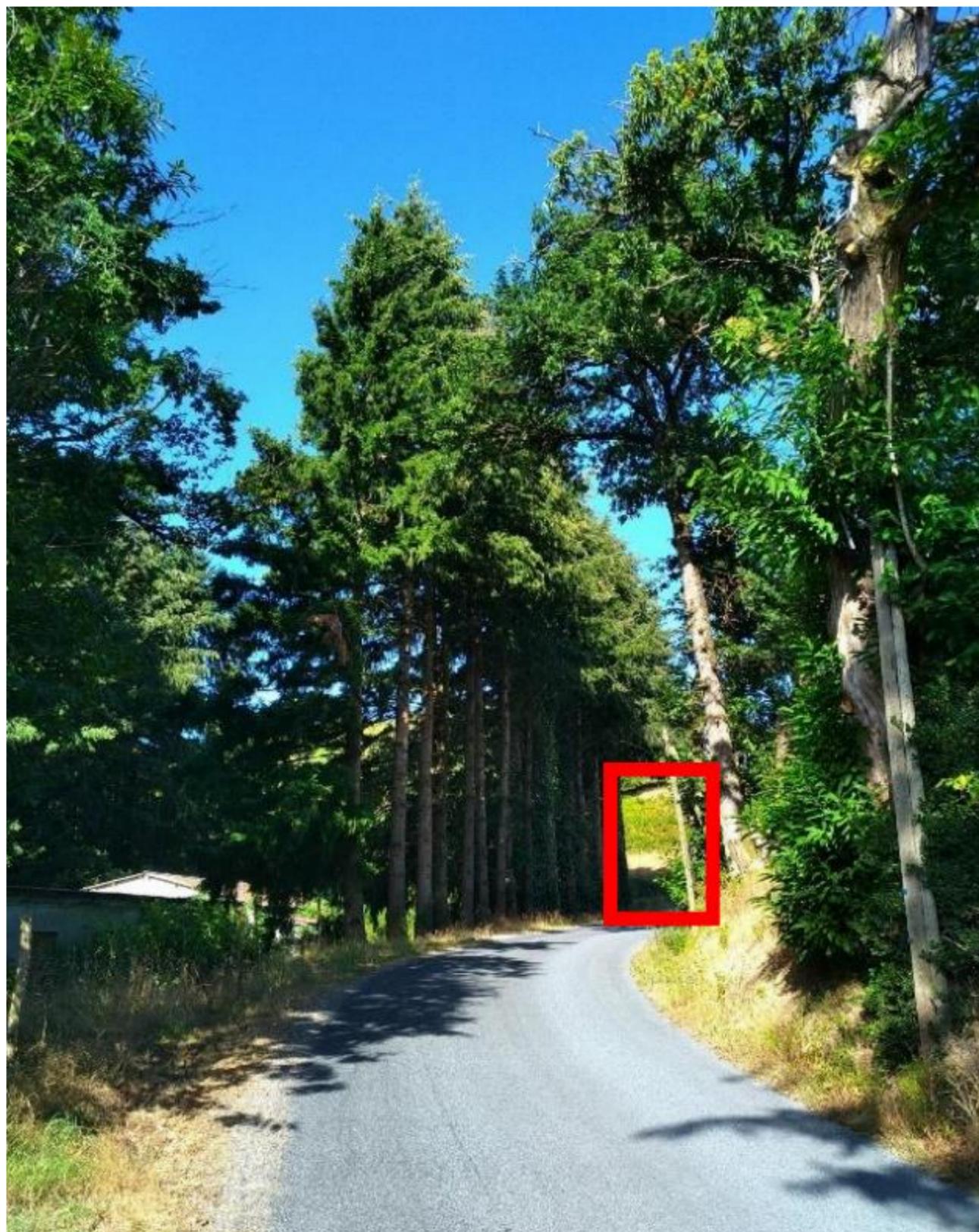


Projet : CS VEINAZES	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 55 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------



*Prise de vue 1 : Partie Sud du site visible depuis la RD19*

Projet : CS VEINAZES	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>56</b> sur <b>63</b>
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------



*Prise de vue 2 : Haie de conifère et haie de feuillus*

Projet : CS VEINAZES	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 57 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------



*Prise de vue 3 : Culture céréalière*

Projet : CS VEINAZES	PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>58</b> sur <b>63</b>
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------

- 2.1 PC1 : Plan de Situation du Terrain
  - 2.1.1 Plan de situation
  - 2.1.2 Plan de situation rapproché
  - 2.1.3 Plan cadastral
- 2.2 PC2 : Plan de masse des constructions
- 2.3 PC3 : Plan en coupe des installations
- 2.4 PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
  - 2.4.1 Portée du projet
  - 2.4.2 Caractéristiques techniques du projet
  - 2.4.3 Le site
  - 2.4.4 Eléments constitutifs de la centrale
  - 2.4.5 Descriptif des travaux
- 2.5 PC5 : Plan des façades et toitures
  - 2.5.1 Plan des structures solaires
  - 2.5.2 Plan des ancrages et structures
  - 2.5.3 Plan des postes électriques
  - 2.5.4 Plan de la clôture
  - 2.5.5 Plan du portail
- 2.6 PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- 2.7 PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche

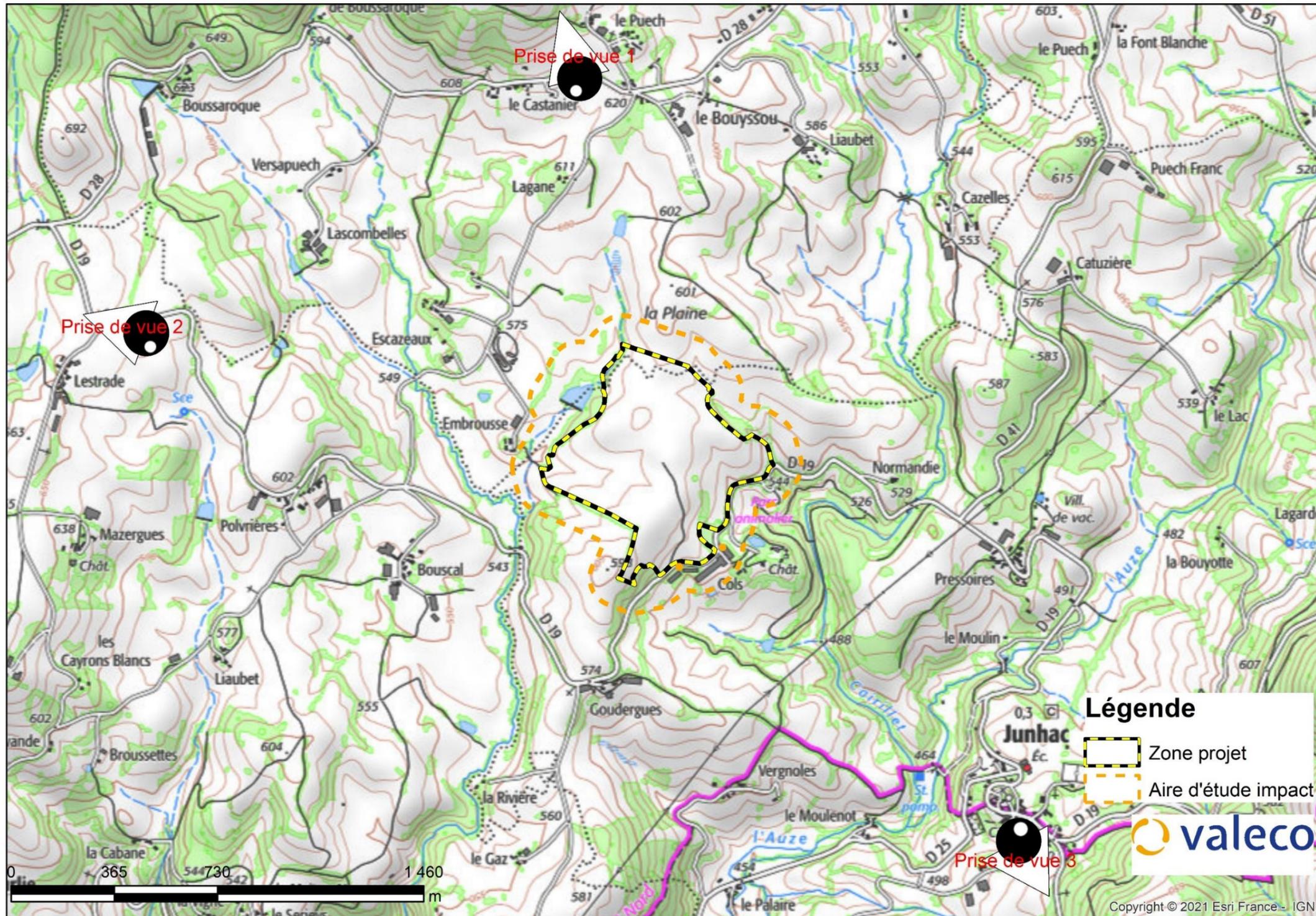
## **2.8 PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain**

Projet : CS VEINAZES	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>59</b> sur <b>63</b>
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------

**Article R 431-10 d) du code de l'urbanisme :**

« Le projet architectural comprend également deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse. »

Les points de vue des photographies en environnement lointain sont présentés sur la carte ci-après :



Projet : CS VEINAZES	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Réfèrent projet : Kévin VEROT	Page 60 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------



*Prise de vue 1*

Projet : CS VEINAZES	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 61 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------



*Prise de vue 2*

Projet : CS VEINAZES	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page <b>62</b> sur <b>63</b>
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	------------------------------



Prise de vue 3

Projet : CS VEINAZES	PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain	Titre : Demande de Permis de Construire	Date : 2021-11-30	Référent projet : Kévin VEROT	Page 63 sur 63
----------------------	---	---	-------------------	-------------------------------	----------------